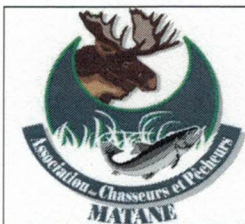


ENTENTE DE LOCATION



ENTENTE POUR LA LOCATION DU CAMP RICHARD ST-GELAIS DE
L'ASSOCIATION CHASSEURS ET PÊCHEURS DE LA RÉGION DE MATANE
(ACPRM), SITUÉ AU 655 HENRI-DUNANT, C.P. 211, MATANE, G4W 3N1

L'Association Chasseurs et Pêcheurs de la région de Matane inc, loue son camp

À: _____ (Nom ou organisme)

Le (date) ____/____/____ De: ____ h À ____ h

Nom de la personne responsable: _____

Adresse de la personne responsable: _____

Téléphone de la personne responsable: _____ Cell. _____

La personne responsable: Représente l'organisme qui loue le camp et elle est celle autorisée à signer le contrat de location, elle voit à faire respecter toutes les conditions de location ainsi qu'au respect des lois et des règlements municipaux et provinciaux: feux extérieurs selon les règles, permis d'alcool, respect de l'environnement, couvre-feu, etc.

Exigences pandémiques : La personne ou l'organisme qui loue le camp pourra être tenue responsable des conséquences due au non respect des exigences de la Santé publique.

La clé du camp sera remise à la personne responsable seulement et elle devra la remettre à l'endroit désigné dès la fin de l'entente.

Le coût de la location est de \$125 et la somme doit-être remise au responsable du camp à la signature du contrat.

Règles de base à respecter :

Remettre les lieux (intérieur et extérieur) dans l'état où ils ont été pris en charge. Des frais peuvent être facturés pour bris ou tout ramassage supplémentaire.

Feux extérieurs interdits sauf si vous apportez un poêle réglementaire, i.e. muni de pare-étincelles, installé à la bonne distance des bâtiments et si l'indice de feu le permet, etc.

Ne rien brancher d'autre que les appareils domestiques sur le système électrique.

Ne rien laisser de comestible dans le camp ni en dehors des bacs à ordures.

La personne responsable est responsable du début à la fin de l'activité; en conséquence elle doit assurer sa présence sur les lieux pendant toute l'activité et fermer la porte à clé en quittant.

Le tapage nocturne est interdit après 22h00, donc aucun système de son n'est toléré à l'extérieur du camp.

Autrement dit, SILENCE DEHORS après 10h du soir. Refermer la porte à clé en quittant.

Assurances : prévenez votre assureur de la tenue de votre activité au camp. Pour certaine activité de groupe, une extension au contrat pourrait être exigée.

Permis de réunion, d'alcool temporaire nécessaire? informez-vous 1-877-644-4545

Pour des raisons de force majeure, le contrat peut-être annulé sans préjudice par une ou l'autre des parties.

Signatures:

Représentant pour l' ACPRM

Personne responsable de la location

Le chèque doit être fait au nom de l'ACPRM et remis à son représentant avant la date de location.

Bon séjour!